

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle,
Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup,
M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine,
Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 99 du Règlement, après le mot : « les », sont insérés les mots : « dispositifs et exposés des motifs des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre l'ajout de cosignataires aux amendements des députés après l'expiration du délai de dépôt comme cela est possible au Sénat.